

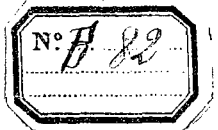
Elysio de Carvalho

Directeur du Service d'Identification et de Statistique Criminelle
Directeur de l'École de Police

CRIMINALISTIQUE

XXVIII — Bibliothèque du "BOLETIM POLICIAL"

RIO DE JANEIRO
IMPRESA NACIONAL
1914



17894
F9 A78



Elysio de Carvalho

Directeur du Service d'Identification et de Statistique Criminelle
Directeur de l'École de Police

CRIMINALISTIQUE

XXVIII — Bibliothèque du "BOLETIM POLICIAL"

RIO DE JANEIRO
IMPRESA NACIONAL
1914

3176

COMMUNICATION

ADRESSÉE AU

VIII^e Congrès International d'Anthropologie Criminelle

qui se réunira à Budapest du 14 au 20 septembre 1914

CRIMINALISTIQUE

Le problème de l'enseignement de cet ensemble de connaissances spéciales destinées à rendre la police judiciaire une institution scientifique a trouvé à Rio une solution plausible. De nouvelles idées venues de France et d'Italie, transformées, atténuées ou complétées en Allemagne, en Suisse et en Belgique, se sont affirmées déjà dans notre milieu et tendent à donner à l'organisation policière une orientation féconde. Grâce à l'extrême bienveillance du Gouvernement et aidés par la collaboration intelligente de quelques uns de nos collègues, ainsi que par l'enthousiasme de la jeunesse, nous avons pu donner de la vie et un intérêt particulier à notre entreprise, dont l'importance sociale et l'utilité pratique ont été maintes fois signalées. Instruits encore par la discussion des maîtres et guidés par notre expérience personnelle, nous avons eu la fortune de fonder une œuvre modeste, mais capable de rendre des services à la société dans la lutte technique contre le crime.

L'enseignement des applications de la science à l'enquête judiciaire est, en effet, une question très importante, qui donne lieu encore à de nombreuses controverses. Tous ceux qui s'occupent de ces études n'ignorent pas plus les idées de Reiss, d'Ottolenghi, de Gross, de Locard, de Stockis, de Ryckère, etc., sur la façon de comprendre la systématisation des notions scientifiques indispensables tout d'abord à la renouveau des méthodes d'enquête judiciaire. Nous mêmes,

nous avons tenté d'indiquer dans une brochure antérieure (1), les lignes générales de notre orientation. Avant toute chose, il est à noter que nous trouvons impropre le nom de « police scientifique » donné par Ottolenghi, par Stockis et par Ryckère à cette nouvelle discipline, comme nous considérons très insuffisante la dénomination de « police technique » adoptée par Bertillon, par Reiss et par Locard. Au contraire, nous aimons mieux, avec Hans Gross et l'école allemande, appeler *criminalistique* le système de ces méthodes scientifiques utilisées par la police et l'enquête judiciaires. Il nous paraît que le terme « police technique » est unilatéral, ne designant qu'une partie, la plus essentielle sans doute, mais non pas tout l'ensemble, de cette science moderne. Aussi l'expression si chère à Ottolenghi possède l'inconvénient de prêter à des discussions inutiles. Par contre, la désignation *criminalistique*, dans son plus large sens, est évidemment beaucoup plus véridique, plus explicite et moins présomptueuse.

Locard a dit que la « police scientifique », telle que la définit Ottolenghi (l'étude qui nous conduit à la connaissance des criminels), et la « police technique », telle que la comprend Reiss (l'art de découvrir l'auteur d'un crime), sont deux choses entre lesquelles il y a un abîme. Sans vouloir faire de la polémique, et en parlant net, nous pensons qu'il n'y a ici qu'un malentendu, une véritable querelle de noms, plus qu'une erreur de conception, car l'une et l'autre ne sont pas deux domaines qui s'excluent mutuellement, mais elles forment un ensemble et sont comme deux routes convergentes menant à même bout. Vraiment, le problème en question, pour aller juste au fond des choses, est de trouver un terme

(1) CARVALHO — *La police scientifique au Brésil*, ed. Imprensa Nacional, Rio, 1912.

qui ait le rare mérite de synthétiser en une forme simple, exacte et logique tout ce qui constitue la clef de l'investigation criminelle. Ainsi nous avons reconnu que la *criminalistique*, dans toute son entière complexité, comprend non seulement l'étude des vestiges concrets, matériels du crime, — objet de la technique policière, mais aussi l'examen des indices abstraits, psychologiques du criminel, dégagés avec clarté et précision, à l'aide de la psychologie criminelle, dans la mesure où cette science peut être distraite de la psychologie générale, en considérant que l'enquête judiciaire, par la découverte de l'auteur d'un crime, utilise fréquemment les premiers et ne peut pas mépriser les autres. Sans doute, l'étude méthodique de la technique policière, représentée par la découverte, la réunion et l'évaluation des preuves matérielles du délit (tout vestige laissé par un homme, par un animal ou par un objet, et qui peut servir soit à déterminer l'identité de son auteur, soit à établir quelques-unes de ses particularités individuelles) n'est ni moins important ni moins compliqué au point de vue de l'investigation criminelle, que l'examen des preuves individuelles relatives à la personne du délinquant.

On peut discuter encore la véritable origine et la nature biologique du crime, douter de l'existence d'un type criminel défini, nier ou affirmer la responsabilité des criminels, mais un fait que l'observation a établi avec certitude c'est que le criminel est un homme anormal, un être qui diffère des autres hommes par le manque de certains sentiments et de certaines répugnances, ou par un défaut d'énergie morale, ou par une lacune absolue à la place du sens moral ou encore par une lésion éthique (Garofalo). Le crime ne s'explique que par l'existence de cette anomalie psychique, spécifique et caractéristique, appelée par Ferri, faute d'un terme plus exact, *nevrose criminelle*, et liée à une ano-

malie physique difficile à préciser. Tous les criminalistes sont d'accord sur ce sujet, que les criminels sont des anormaux aussi bien au point de vue physique qu'au point de vue surtout psychique. Despine, Thomson, Virgilio, Maudsley et Lombroso, dont la gloire est due à ses géniales recherches sur les criminels instinctifs, ont indiqué l'existence d'un grand nombre des stigmates physiques aux quels ont peut reconnaître ces dégénérés parmi un grand nombre d'autres hommes. Les idées de Lombroso et de son école ont été vivement attaquées, mais, en réalité, elles résultent directement d'une pratique scientifique vivante. Dès la plus haute antiquité, on a essayé de trouver une corrélation entre certaines formes de perversité et certains signes physiques extérieurs. « Il y a certains hommes, dit Hamlet, qui portent depuis leur naissance quelques tristes stigmates dont ils ne sont pas responsables, car ils n'ont pas eu le choix de leur origine. » C'est une observation si juste que la sagesse populaire en a incorporé le résultat. Lombroso cite dans son livre sur *Le crime* (1), comme preuve, quelques observations bien curieuses, dont la plus éloquente est la réparation d'une erreur judiciaire, grâce à l'examen anthropologique du condamné. Ferri raconte qu'un jour, qu'il examinait 700 soldats par comparaison avec 700 délinquants, il reconnut parmi eux un soldat du type de l'homicide-né, et que, l'ayant interrogé, il lui fit avouer qu'il avait subi quinze années de prison par une meurtre commis dans son enfance. Une autre fois qu'il visitait avec ses élèves, parmi lesquels se trouvait Sighele, la maison de correction de Tivoli, en 1889, il découvrit parmi les enfants qui y étaient enfermés, un garçon ayant des stigmates de dégénérescence ; il le désigna, d'après ces caractères, comme un homicide-né, et il put s'assurer, en effet, qu'à l'âge de neuf ans,

(1) LOMBROSO — *Le crime, causes et remèdes*, ed. Schleicher, Paris, 1899, pag. 53.

ce garçon avait tué son petit frère en lui écrasant la tête avec pierre. A Paris, à l'asile de Sainte Anne, lors de la réunion du congrès d'anthropologie criminelle, en présence de Tarde, Lacassagne et Benedikt, il a distingué aux contours de la tête, entre les dégénérés présentés par Magnan, les violents (homicides) des voleurs. Dans le pénitencier de Civitavecchia, comme on allait sortir d'un dortoir en constatant qu'il n'y avait là aucun type caractéristique, Ferri a désigné un forçat qui présentait le type du brigand assassin : interrogé habilement, il déclara qu'il était le chef de brigands Carbone (1). Penta, ayant examiné dans les bagnes 400 « grands criminels », qui appartenaient donc en majorité à la catégorie des délinquants héréditaires, a trouvé chez 94 p. 100 la réunion de 3 anomalies et davantage. Nous nous garderons bien de citer d'autres auteurs. Il n'y a guère que ceux qui n'ont jamais visité un bagne qui puissent nier l'existence de ces anomalies. Ferri, en racontant que beaucoup d'adversaires de l'anthropologie criminelle, après avoir visité des prisons et des maisons de fous, affirment n'avoir pas trouvé chez les criminels de caractères spécifiques, dit : « cela prouve simplement qu'ils n'ont pas su les chercher parce que, beaucoup plus juristes qu'anthropologistes, ils n'avaient ni connaissances suffisantes ni expérience scientifique ». La démonstration est faite. Nous croyons avec Maxwell et Wahl, d'accord, en cela du moins, avec l'école positive, qu'il ne faut pas s'imaginer que tous les criminels instinctifs soient du type lombrosien : une telle généralisation serait injuste. « Sans doute, il est peu d'hommes parmi nos contemporains. . . qui n'aient quelques uns de ces signes, mais l'anthropologie criminelle nous enseigne qu'un seul signe, si important qu'il soit, ne permet pas de faire un diagnostic, mais qu'il faut un com-

(1) FERRI — *Sociologie Criminelle*, ed. Alcan, Paris, 1905, pag. 67.

plexus systématique (1). » Il convient de se borner à reconnaître que la proportion des criminels du type lombrosien est beaucoup plus forte chez les auteurs d'assassinat, de meurtre, de vols commis avec violence, avec escalade ou effraction, sur les grands chemins, que dans tous les autres cas.

D'après Maudsley, Ferri, Sergi, Tarde, Garofalo, Forel, Gautier et autres, la physionomie, plus que les anomalies physiques, a une valeur prédominante dans le diagnostic du criminel. « Je dois, dit Ferri, cependant, avertir à ce propos que le type criminel anthropologique résulte bien d'un ensemble de caractères organiques, mais que les traits décisifs sont vraiment les lignes et les expressions de la physionomie. Les anomalies de la structure et de la forme osseuse du crâne et du corps sont comme le complément de ce noyau central qui est la physionomie : et là encore certains traits sont, du moins d'après mon expérience, plus caractéristiques que les autres, et ce sont les yeux et la mâchoire. C'est par ces deux traits que, surtout dans les cas les plus remarquables, je puis distinguer le délinquant sanguinaire de tout autre. Il en est de même pour le simple voleur qui use d'adresse, mais à qui repugnent le sang et la violence par rapport au voleur à main armée, qui, le cas échéant, ne recule pas devant l'homicide, et qui, malgré l'analogie du délit et du mobile, constitue un type anthropologique très différent du simple voleur (2). Sergi aussi, tout en affirmant, d'après ses propres expériences, l'existence d'un type criminel, remarque qu'on devrait dire plutôt physionomie criminelle, comme le disait souvent Lombroso lui-même dans le sens du type (3). Ainsi, selon Lombroso et Ferri, les ho-

(1) WAHL — *Le crime devant la science*, ed. V. Giard, Paris, 1910, pag. 95.

(2) FERRI — *Sociologie Criminelle*, ed. Alcan, Paris, 1905, pag. 97.

(3) SERGI — *La degenerazione umana*, Milan, 1889, pag. 116.

micides se distinguent des voleurs surtout par l'expression du regard et de la physionomie : regard vitreux, froid, immobile, œil injecté chez les premiers ; regard errant, mobile, oblique chez les seconds.

Nous ne prétendons ici pas renouveler la question controversée de savoir si les criminels ne présentent véritablement des caractères anatomiques capables de les faire différencier des hommes soi-disant normaux. Les anthropologistes, dont la foi scientifique est robuste, ayant déjà fait la démonstration des anomalies anatomiques des criminels, notre but a été d'indiquer la portée des faits qu'ils ont mis en évidence et leur importance du point de vue de l'enquête judiciaire. Les données fournies par l'anthropologie criminelle sont précieuses par fois, mais, répétons, il ne faut pas généraliser à l'excès ces traces accusatrices. Elles doivent être considérées comme indices seulement, comme des renseignements, parce qu'elles n'ont pas une telle fréquence, qu'elles puissent être prises comme distinctives, mais ces renseignements sont trop importantes pour qu'on les puisse négliger. Si les données anatomiques, à elles seules, à cause peut être de l'imperfection de nos moyens d'investigation, ne peuvent fournir systématiquement des renseignements indubitables sur la personnalité du criminel, la physionomie et les caractères psychologiques dévoilent l'anomalie psychique du délinquant et ils ont, surtout les derniers, une importance souvent décisive lorsqu'il s'agit de faire le diagnostic du criminel.

Il existe, tout en tenant compte des différences propres à chaque catégorie de criminels, quelques signes psychologiques communs à tous les vrais délinquants, des signes qui paraissent d'ailleurs les plus stables et les plus caractéristiques, savoir : l'atrophie du sentiment de pitié, le manque de sensibilité à la douleur, l'impassibilité, le cynisme, l'instabilité des émotions, l'incapacité d'éprouver des remords, l'instinct de ré-

belloin, la ferocité, la vengeance, la haine, la vanité, l'insouciance de l'avenir, l'absence de l'instinct de probité, l'aversion à toute espèce de travail, la passion du jeu, de l'alcool et de l'orgie, la récidive, la préméditation de l'acte, la dissimulation des traces, l'alibi calculé, le calme rusé pendant l'interrogatoire, la tranquillité après le crime, etc. « Or, dit justement Ferri, de l'ensemble de ces caractères, selon la prédominance des uns ou des autres, et des circonstances matérielles du fait étudiées sur leur aspect psychologique (par exemple cruauté, exécution féroce de l'homicide, pluralité des victimes, temps, lieu, instruments du crime, etc.) avant même que l'auteur soit connu, on tire toujours des indications sûres pour recueillir, compléter, juger les preuves. Dans ma pratique professionnelle j'ai souvent reconnu par expérience la grande efficacité de ces symptômes psychologiques, qu'il s'agit par conséquent de faire connaître scientifiquement aux agents de la police judiciaire et aux juges, à l'aide de cette instruction technique (1) »...

La psychologie du délinquant a fini par devenir de l'avis général une des sources les plus utiles de constatations et d'enseignements. Quand nous lisons les traités de psychopathologie, les manuels de criminologie, les études de psychologie criminelle, les monographies sur les classes dangereuses de la société, les mémoires des anciens directeurs et médecins des prisons, les chroniques judiciaires, les livres des anciens chefs de la sûreté et même les écrits des criminels, nous voyons toute l'utilité qu'on peut tirer des observations psychologiques pour déterminer l'examen d'un fait et, alors, nous demandons pourquoi on en vient à priver l'enquête judiciaire de tous ces moyens d'investigation que la science, l'observation et l'expérience lui apprennent.

(1) Oeuvre citée, pag. 520.

Les médecins, les psychiatres, les criminalistes, les juristes pratiques et les policiers ont pu se convaincre de quels précieux secours sont l'anthropologie criminelle et la psychologie dans la diagnose du véritable coupable ou bien pour reconnaître dans quel mesure un complice a participé à un crime, en substituant l'observation scientifique à l'intuition empirique des juges d'instruction et des agents de police dans la recherche des criminels. L'œuvre de Patrizi, de Sanctis, d'Ingegneros, de Grasset, de Bechterew, de Maxwell et d'autres, fournit de plusieurs des arguments nouveaux du plus puissant effet et nous avons trouvé très convaincantes les preuves que font entrer dans le schéma des connaissances de la criminalistique l'étude des symptômes psychologiques qui caractérisent les criminels, et les caractères tirés de leurs façons d'agir avant, pendant et après le délit.

Ottolenghi, comprenant toute la portée scientifique des nouvelles connaissances qui ont rapport avec les fonctions de la police pour rechercher et interpréter les traces des délits et des délinquants, a orienté dans ce but l'enseignement de la *Scuola di Polizia Scientifica*, de Rome, et, dans le même sens, il a réformé la *cartella biographica* des individus qui ont subi un jugement. Le professeur Salvatore Ottolenghi explique lui-même en ces mots les raisons et le but de cet enseignement : « Tant que l'on a cru que le criminel était un homme normal, on pouvait, cela se comprend, ne pas sentir le besoin de connaissances spéciales, pour le surveiller, pour le rechercher, pour émettre des dispositions législatives. Mais puisque l'on a reconnu et établi les caractères, les habitudes, les vices qui placent le criminel-né si loin des autres hommes, il faut que ce criminel soit reconnu à temps par les fonctionnaires, qui pendant toute leur carrière devront se tenir toujours en contact avec lui, et cela dès leur début et non plus seulement après avoir vieilli dans une lutte de tous les jours, inégale

et souvent inutile... Un mérite essentiel de l'anthropologie criminelle c'est d'avoir mis en évidence particulièrement le corps et la *psyché* de ces rebelles aux lois civiles, réfractaires à tout progrès, de ces dégénérés par influences ataviques ou pathologiques, ou sous des influences économiques et sociales, de ces criminels qui sont si différents de ceux qui ont été rendus tels exclusivement par l'influence du milieu où ils vivent... Or, ces connaissances, disseminées dans des centaines de volumes, à quoi serviraient-elles si après avoir éveillé la curiosité scientifique dans le monde entier, après avoir provoqué la réunion de cinq congrès internationaux, elles n'étaient pas utilisées, et pour ainsi dire déversées savamment et utilement dans le domaine de la pratique, et mises entre les mains des fonctionnaires de la sûreté publique et des magistrats qui ont aujourd'hui à traiter avec les criminels ou à les juger? Ce n'est pas seulement par les livres que les fonctionnaires de la sûreté publique supérieure et inférieure, ni les magistrats, doivent apprendre à reconnaître l'individu dangereux : cette connaissance doit être acquise directement par les méthodes rationnelles de la biologie et de la clinique sur l'être humain même, dans nos établissements pénitenciers fonctionnant comme de véritables cliniques du crime... Comme on voit il s'agit d'une transformation complète de la technique policière actuellement en usage pour la constatation des délits et pour la découverte des coupables ; il s'agit d'une direction toute différente qui augmentera considérablement la force répressive de la sûreté publique, et plus encore sa force préventive qui devrait être son action principale, tandis qu'elle à présent n'est que secondaire... » Or, il est bien entendu que tel enseignement doit trouver dans la criminalistique une place marquée d'avance, mais on aurait tort de lui attribuer une importance exagérée.

Reiss ne laisse échapper aucune occasion de se séparer d'Ottolenghi et de son école. Il a écrit, en effet, dans son *Manuel de Police Scientifique* : « On a d'abord tenté d'incorporer la police scientifique dans l'anthropologie criminelle. Mais elle a su bientôt se libérer de cette tutelle et se créer une place indépendante parmi les branches de l'activité humaine. En effet, bien que la police technique et l'anthropologie criminelle s'occupent du même sujet : la criminalité, il y a cependant une très grande différence entre ces deux disciplines. La police scientifique nous donne des notions pratiques pouvant être utilisées directement dans les recherches d'identité, de faux, d'assassinat, etc., en général, dans les recherches judiciaires ou policières. L'anthropologie criminelle, par contre, nous fournit des notions théoriques se basant sur des statistiques d'une valeur douteuse, dont la possibilité d'application dans les enquêtes est minime, sinon nulle. Ces deux disciplines ont donc un but complètement différent : l'anthropologie criminelle veut nous enseigner la connaissance, toute théorique, de la personne du criminel au point de vue anatomique, biologique, psychologique ; la police technique nous fournit la possibilité de découvrir les auteurs des crimes et des délits par des méthodes scientifiques d'investigation et par l'étude pratique des criminels et des crimes. L'application dans la pratique de la police scientifique ou technique nous met à même de combattre, avec succès et à armes égales, le criminel moderne, souvent international, dont les moyens d'action se perfectionnent avec les progrès de la science. Elle nous rend également possible l'administration de la preuve matérielle, preuve qui, avec raison, est de plus en plus demandée par les tribunaux qui ne condamnent plus sur simples indices... La connaissance du criminel et de ses habitudes est de toute importance pour le criminaliste et le

policier. Dans beaucoup d'enquêtes, ce n'est que par la connaissance du milieu dans le quel doit être cherché l'auteur d'un délit ou d'un crime, que le magistrat enquêteur, ou le policier chargé des recherches, arrive à découvrir le coupable. . . (1)» En vérité, ce parti pris n'est pas toujours justifié. Dès que Reiss admet, avec Ottolenghi et les criminalistes, que le criminel présente une constitution physique et psychique *sui generis*, il faut reconnaître l'utilité des données et des indications de l'anthropologie et de la psychologie criminelles, et principalement la valeur pratique des indices psychologiques, dans la recherche de la preuve en matière criminelle.

Tout crime est un acte, et par conséquent un produit du sentiment, de la pensée ou de la volonté individuelle ; il a une réalité objective, mais pour l'investigateur il n'existe que s'il est perçu au moyen d'une opération mentale complexe analogue par la mise en œuvre de toute l'activité du criminel : l'idée, la résolution, la préparation, l'exécution du crime. Le crime, dès l'instant de sa conception jusqu'au moment de son explosion, peut être considéré comme la marche d'une fièvre spéciale, et de tout cela restent des traces révélatrices bien importantes, le plus difficile étant de les trouver et de savoir les interpréter. Il est bien entendu que la psychologie criminelle ne doit tenir compte que des traits objectifs et qu'elle doit s'abstenir de regarder trop exclusivement les éléments incertains. Ainsi comprise, elle est essentiellement un développement des facteurs qui se trouvent déjà actuellement dans l'histoire naturelle des malfaiteurs. Cela va sans dire qu'une grande prudence critique est nécessaire à faire l'application de ces données aux recherches de la police judiciaire concernant le crime et les criminels.

(1) REISS — *Manuel de Police Scientifique*, ed. Payot, Lausanne, 1911, pages 7 et 8.

Nous affirmons que la psychologie criminelle doit rester en connexion intime avec la technique policière proprement dite. Ce n'est pas tout. Souvent certains actes criminels sont les réactions de certains facteurs physiques et biologiques ; alors, la psychologie criminelle doit être complétée maintes fois par l'étude de ces facteurs eux-mêmes. L'étude des indices matériels, insophismables pièces à conviction, nous fournit, sans doute, des renseignements les plus précieux sur le crime et les criminels, mais les indices anthropologiques et les indices psychologiques livrent, à qui sait les consulter et les interpréter sans parti pris, des faits dont les criminalistes pratiques peuvent tirer de légitimes conclusions. Science d'observation et d'expérimentation, la science de la recherche policière, afin d'être à même d'étudier en pratique, cet ordre de faits, doit exiger à côté des laboratoires de police technique, des laboratoires d'anthropologie et de psychologie criminelles. Avant de les utiliser, ces laboratoires, il faut apprendre dans la perfection, en étudiant chaque cas particulier, ce que le criminel est et quelles sont les causes de ses actes. Nous partageons, sur ce point, le sentiment de Reiss, quand il dit que le mieux moyen d'étudier l'âme des criminels avec précision est encore de vivre en contact avec les délinquants et de les observer. Les actes criminels sont des faits naturels et doivent être étudiés selon l'observation et, lorsqu'elle est possible, l'expérimentation.

Enfin, il est temps de nous mettre systématiquement à la recherche des indices qui pourront être fournis par les données de l'anthropologie et de la psychologie criminelles, parce que, comme l'avaient indiqué Despines, Thomsom, Nicolson et Virgilio, et comme l'ont plus tard plus longuement démontré Righini, Ferri, Longo, Gross et Patrizi, d'un côté, l'étude des facteurs psychologiques du méfait et, de l'autre côté, l'étude pratique des classes dangereuses de

la société offriront à la police judiciaire de nouveaux moyens, et, aussi sûrs, pour la seconder dans la découverte des auteurs de crimes. Nous sommes convaincus que la psychologie criminelle fera, dans l'enquête judiciaire, le même que l'application pratique de l'anthropométrie à la preuve d'identité judiciaire. Il faut rappeler que, dans les affaires criminelles dont les données matérielles ne sont pas suffisantes, la connaissance des phénomènes de l'activité criminelle permet d'approcher la vérité. Pas n'est besoin de recourir au répertoire des causes criminelles pour voir combien parfois les indices psychologiques sont décisifs dans la découverte des crimes. Les crimes des fous, des dégénérés, des sadiques, en un mot, des cérébraux, sont, sous tous les aspects, divers des crimes des délinquants habituels, passionnels, ou occasionnels. Plus d'un crime barbare, sanguinaire, féroce, a été expliqué à l'aide de l'analyse psychologique. Il y a des crimes qui seulement peuvent être expliqués pour la superstition. La religion explique beaucoup de crimes incompréhensibles. La technique policière, dans l'affaire Steinheil, par exemple, fut impuissante à expliquer elle seule complètement le mystère. Le mobile de l'assassinat du financier Remy, en ce qui regarde plus spécialement Rénard, un des assassins, a été élucidé par la psychopathologie sexuelle : Bertillon, avec une précision et une science remarquables, démontra que le vol avec effraction qui suivit l'assassinat n'avait pu être accompli que par deux individus, mais il n'avait pas dit toute la vérité : le vol avait été une simulation. La psychologie du voleur de la *Joconde*, faite par Georges Dumas, professeur de psychologie expérimentale à la Sorbonne, quelques jours après l'enlèvement du chef-d'œuvre de Da Vinci, a en tout cas, maintenant que nous connaissons le criminel, donné une indication qui a resté non très loin de la vérité. L'hypothèse de Dumas a été la suivante : « A l'heure actuelle, pensez-vous, il n'y a

qu'une hypothèse possible, celle d'un vol inspiré par l'esprit de lucre, et je reconnais la part de vraisemblance qu'il y a dans cette opinion, mais le voleur a dû se dire, comme vous et moi, que dans les conditions où il detient la *Joconde* aucun musée public ne pourrait l'acheter et qu'un collectionneur qui s'en rendrait acquéreur devrait garder le secret sur son acquisition et l'imposer à ses héritiers, sous peine de provoquer l'intervention judiciaire de l'administration française ; or, on ne voit guère un collectionneur acheter la *Joconde* pour n'en parler jamais et ne la montrer à personne. Si l'hypothèse par l'esprit de lucre est la bonne, le voleur ne peut avoir qu'une intention : faire chanter le musée du Louvre, l'Etat, la presse, le public, en restituant, moyennant finances, le tableau qu'il a dû s'empresse de mettre en lieu sûr. Je ferais remarquer toutefois qu'il ne paraît pas pressé de profiter des offres très élevées qui ont été faites et que chaque jour qui passe enlève à l'hypothèse du chantage un peu de sa vraisemblance. Mais, à côté de cette hypothèse, on en peut faire une autre tout aussi légitime et qui gagnera en vraisemblance ce que la première perdra avec le temps : le voleur peut très bien ne pas être le maître-chanteur que nous supposons ; il peut être tout simplement un malade qui s'intéresse à la *Joconde* pour des raisons spéciales, qui n'aime peut être même que ses yeux, sa bouche ou ses mains et qui, pour fixer son désir et son choix, a pu bénéficier de tout le débordement de littérature dont Monna Lisa a été l'objet et la victime. Il appartiendrait, dans cette hypothèse, à cette catégorie bien connue de déséquilibrés que les médecins appellent des fétichistes et, comme une tare n'en exclut pas une autre, il se peut que, mêlant des violences sadiques à ses tendresses fétichistes, il prenne plaisir à mutiler, à piquer et à salir Monna Lisa ». On sait, maintenant, que Perugia a volé le chef-d'œuvre

du Louvre pour esprit de vengeance, pour *patriotisme*. Quand, dans l'investigation du genre de celle qui nous occupe, un vestige matériel, par hasard (le cas de l'empreinte digitale du même Perugia trouvée dans le cadre de la *Joconde*), n'apporte aucune lumière directe, une trace psychologique permet d'orienter les recherches et, quelque fois même, elle suffit à faire découvrir le coupable. Le génie d'Edgard Poe a eu l'intuition lucide de cette vérité en écrivant les nouvelles intitulées *La lettre volée*, *Le mystère de Marie Roget* et le *Double assassinat de la rue Morgue*. La méthode de Poe, selon l'explication de Locard, dans un intéressant article sur *Edgard Poe, Detective*, se ramène à une pénétration de ce que le criminel a pensé et voulu : *ou le criminel est connu, et dans ce cas l'analyse du crime se réduit à une « lecture d'âme », ou il est inconnu, et alors, l'analyse basée sur une observation des lieux et des faits reconstituera la psychologie de l'auteur et, par suite, son identité...* Ces exemples nous permettent surtout de faire saisir l'importance de la méthode psychologique et d'indiquer, par quelques considérations, la voie qu'il nous semble nécessaire de suivre pour mener à bien une discipline nouvelle. Comme le fait remarquer très justement Ottolenghi : « La recherche des coupables en cas de délits dont les auteurs sont inconnus ne pourra plus être livrée uniquement au hasard ou à la rare intuition de fonctionnaires heureusement doués ; elle devra au contraire se faire selon des règles constantes, reposant sur la connaissance des classes dangereuses. Des déductions subtiles que l'on tirera du délit même — la meilleure des empreintes que laisse de soi l'auteur du délit — le fonctionnaire devra dans la recherche des individus sur les quels pèsera un soupçon générique, remonter jusqu'à la recherche du soupçon spécifique, à la preuve de la participation directe ou indirecte du délit ; c'est ainsi que le médecin remonte par une

analyse détaillée et par exclusion à des diagnostics bien difficiles... (1) »

Loin de se limiter au domaine de la technique policière, infiniment aussi vaste que le domaine des recherches psychologiques, la criminalistique s'enrichit ainsi d'un champ d'investigation immense et englobe dans son étude toutes les manifestations de l'activité criminelle, ce qui aura beaucoup de conséquences pratiques sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement. Autrement c'est mutiler la nouvelle discipline que de la réduire à l'inspection du lieu du crime, à l'analyse des tâches, à l'examen des empreintes, à l'expertise graphique, au déchiffrement des cryptogrammes, au moulage des traces de pas, etc... Ce n'est pas là une récrimination ni une critique : c'est la seule remarque d'une différence de méthodes en harmonie avec des besoins évidents. L'accord se fera sur ce malentendu : entre tous les maîtres il existe une alliance progressive de plus en plus intime et tous, à la fin, travaillent comme de vrais apôtres à l'œuvre féconde. C'est donc une unité de principes que nous cherchons à réaliser, unité qui, en étendant le champ de l'investigation judiciaire, doit

ce sont là les grandes parties de la criminalistique, science évolutive et expérimentale. Voilà pourquoi, dans la mesure de ce que nous avons pu faire, nous cherchons à diriger les études de l'École de Police de Rio vers cette méthode, la seule, à notre avis, capable d'assurer des progrès féconds à la nouvelle discipline, la seule, nous en sommes sûrs, qui nous conduira nécessairement à une meilleure l'orientation de la procédure criminelle.



- N. 1.— EURICO CRUZ : *Commissarios de Policia.*
 N. 2.— ELYSIO DE CARVALHO : *A função da photographia nos inqueritos judi-
 ciaris.*
 N. 3.— ELYSIO DE CARVALHO : *Estatistica Criminal.*
 N. 4.— ELYSIO DE CARVALHO : *A identificação como fundamento da vida jurídica.*
 N. 5.— JACYNTHO DE BARROS E MIGUEL SALLES : *Hysteria e crime.*
 N. 6.— MIGUEL SALLES : *Homicídio ou suicídio ?*
 N. 7.— ELYSIO DE CARVALHO : *A falsificação de nossos valores circulantes.*
 N. 8.— ELYSIO DE CARVALHO : *La Police scientifique au Brésil.*
 N. 9.— MIGUEL SALLES : *Hymens complacents.*
 N. 10.— JACYNTHO DE BARROS E JULIO BRANDÃO : *O Caso do Hospicio.*
 N. 11.— H. J. DO CARMO NETTO : *O Intendente Aragão.*
 N. 12.— ELYSIO DE CARVALHO : *Giria dos gatunos cariocas.*
 N. 13.— HERMÉTO LIMA : *O suicidio no Rio de Janeiro.*
 N. 14.— ELYSIO DE CARVALHO : *O professor R. A. Reiss no Brazil.*
 N. 15.— EDMOND LOCARD : *A Escola de Policia do Rio de Janeiro.*
 N. 16.— EDGARD SIMÕES CORRÊA : *As impressões papilares no local do crime.*
 N. 17.— ELYSIO DE CARVALHO : *A reforma dos Institutos de Policia de Portugal.*
 N. 18.— JACYNTHO DE BARROS : *Hymens complacents.*
 N. 19.— PROFESSOR R. A. REISS : *Policia Technica. Resumo das conferencias
 realizadas em S. Paulo.*
 N. 20.— ALFREDO BALTHAZAR DA SILVEIRA : *O Patrio Poder e a Infancia Delin-
 quente.*
 N. 21.— PROFESSOR R. A. REISS : *Policia Technica. Resumo das conferencias
 realizadas no Rio.*
 N. 22.— HERMÉTO LIMA : *O Alcoolismo no Rio de Janeiro.*
 N. 23.— ALFREDO NICEFORO : *O Romance Policial e a Investigação Judicial Sci-
 entifica.*
 N. 24.— H. J. DO CARMO NETTO : *José Clemente Pereira.*
 N. 25.— MIGUEL SALLES : *Hymens complacents (tréplica).*
 N. 26.— ELYSIO DE CARVALHO : *Alphonse Bertillon.*

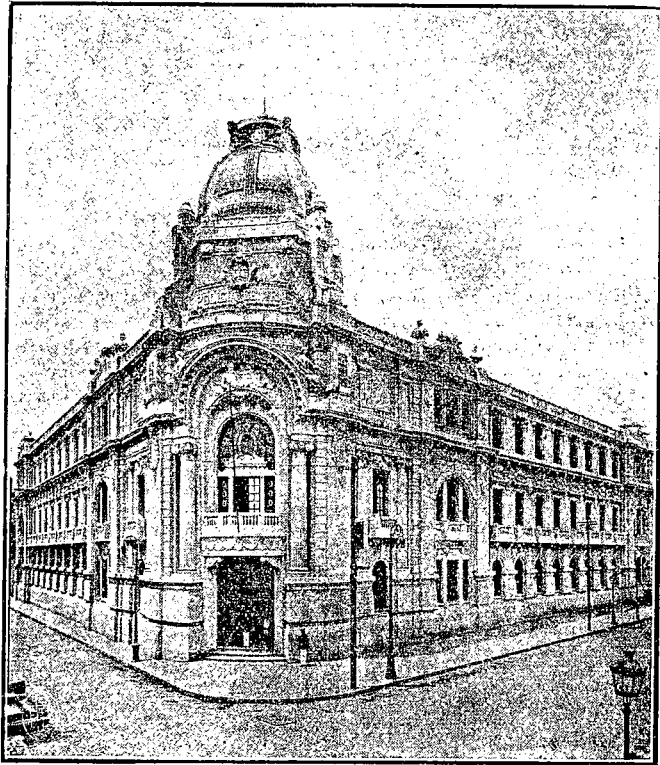
ELYSIO DE CARVALHO : *A policia carioca e a criminalidade contemporanea*

"BOLETIM POLICIAL"

ARCHIVOS DE CRIMINOLOGIA, INSTRUÇÃO
 JUDICIARIA, IDENTIFICAÇÃO, MEDICINA LEGAL, ESTATISTICA
 CRIMINAL E ADMINISTRAÇÃO POLICIAL

PUBLICAÇÃO MENSAL E GRATUITA
 A CARGO DO GABINETE DE IDENTIFICAÇÃO E DE ESTATISTICA

Rua Frei Caneca, 293, Rio de Janeiro, Brasil



Palais de la Police de Rio de Janeiro